

Informations relatives à la gestion des données en santé au travail

Un dossier médical santé travail numérique sécurisé est obligatoirement constitué par le médecin du travail.

Il est alimenté et consulté par les membres de son équipe qui interviennent dans la prise en charge, dans le respect des règles de confidentialité applicables.

Sauf opposition de votre part :

- Les professionnels de santé chargés d'assurer votre suivi en santé au travail ont accès aux données de votre dossier médical en santé au travail,
- Les membres de l'équipe pluridisciplinaires peuvent avoir accès aux données nécessaires à leurs missions,
- En cas de décès, vos ayants droit peuvent demander la communication des éléments contenus dans votre dossier médical en santé au travail.

Vous pouvez à tout moment demander une copie de votre dossier médical en santé au travail, en adressant une demande écrite à votre médecin du travail.